



## Procès-verbal du Conseil Municipal

Vendredi 7 août 2020 - 20h00

L'an deux mille vingt, le sept août à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. Pascal ROSELIER, Maire.

**Présents** : MM. ROSELIER Pascal, Maire, TALMONT Marie-Christine, POUILLAUDE Maurice, PICAUT Marie-Pierre, STAEL Gérard, PICAUD Nathalie, LE GAILLARD Didier, adjoints au maire, LAURENT Isabelle, RIQUELME Jean-Pierre, JOUANNIC Anne, BOURALY Monique, LE TOQUIN Stéphanie, LAMOUR Véronique, LORIC Franck, CANTE Ghislain, TALMONT David (arrivé à 20h20), LE NET Karine, LE TOHIC Morgane, PUISSANT Séverine, CAMPS Tristan, DENIS David, LE HOUEZEC Romy, LORIC Emilie, LE FICHER Yoann (arrivé à 20h20), MOISDON Gabin.

**Absents Excusés** : MARZIN Mikaël (Pouvoir à POUILLAUDE Maurice), LE PALLUD Sonia (Pouvoir à ROSELIER Pascal).

**Le Conseil Municipal a désigné M. MOISDON Gabin, secrétaire de séance.**

**Le secrétaire général de Mairie assurant le secrétariat auxiliaire.**

**Date de convocation : 24 juillet 2020**

**Nombre de conseillers en exercice : 27      Présents : 23 (25)      Votants : 25 (27)**

### 1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 19 juin 2020

Aucune observation n'ayant été émise concernant le procès-verbal de la séance du 19 juin 2020, celui-ci est approuvé.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Approuve le procès-verbal de la séance du 19 juin 2020.**

### 2. Centre Morbihan Communauté – Rapport d'activités 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-39 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2016 modifié le 29 décembre 2016 portant fusion de Baud Communauté, Saint-Jean Communauté et Locminé Communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2016 fixant le nom et le siège de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion de Baud Communauté, Saint-Jean Communauté et Locminé Communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2020 et la délibération de la commune de Moréac du 8 novembre 2019 portant modification des statuts de Centre Morbihan Communauté ;

Vu le rapport d'activités 2019 de CMC ;

M. Le Maire indique qu'annuellement, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale, Centre Morbihan Communauté (CMC), transmet un rapport retraçant l'activité de l'établissement au maire de chaque commune membre, qui le communique auprès du Conseil municipal. M. Le Maire expose ledit rapport d'activités 2019 de CMC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Prend acte de la présentation du rapport d'activités de Centre Morbihan Communauté pour le compte de l'année 2019.**

### **3. Modification de droit commun n°4 du Plan local d'urbanisme**

*Arrivée de MM. TALMONT David et LE FICHER Yoann, conseillers municipaux, à 20h20.*

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-36, L.153-41 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal 2016\_09\_16\_04 en date du 16 septembre 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal 2017\_09\_15\_02 en date du 15 septembre 2017 relative à l'approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal 2017\_09\_15\_03 en date du 15 septembre 2017 relative à l'approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal 2018\_07\_06\_05 en date du 6 juillet 2018 relative à l'approbation de la modification simplifiée n°3 du Plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 7 août 2020 prescrivant la modification de droit commun n°4 du Plan local d'urbanisme ;

M. Gérard STAEL, adjoint en charge de l'urbanisme, informe que, par arrêté du 7 août 2020, M. Le Maire a prescrit une modification de droit commun n°4 du Plan local d'urbanisme (PLU), afin de poursuivre le développement urbain et démographique de la commune.

Cette modification de droit commun n°4 du PLU comporte les éléments suivants :

- Fermeture d'un reliquat d'une zone 1AUb,
- Rectification d'une erreur matérielle,
- Ouverture d'une zone 2AUb,
- Levée d'un emplacement réservé.

Aux termes de l'article L.153-38 du Code de l'Urbanisme, la modification du PLU ayant pour objet d'ouvrir une zone à l'urbanisation doit être précédée d'une délibération motivée afin de « justifier l'utilité de cette

ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ». ;

Considérant que lors de l'élaboration du PLU qui a été approuvé le 16 septembre 2016, une zone située au lieu-dit « le Guernic » a été classée en 2AUb, ce qui signifie que cette zone était destinée à la construction à moyen-long terme (5 à 10 ans). Cette localisation contribue à continuer le développement de manière concentrique autour du bourg, tout en préservant les éléments naturels ;

Considérant que depuis l'approbation du PLU, deux opérations de lotissements ont été commercialisées par la commune (les Poètes et la Sapinière) sur des secteurs classés en 1AUb et 1AUa. En parallèle, des constructions ont été édifiées par des particuliers au sein de la zone urbaine permettant de combler quelques dents creuses. Cette utilisation de « friches » pour réaliser des maisons d'habitation est encouragée par les élus mais le potentiel existant reste limité et la collectivité ne peut se substituer aux particuliers pour réaliser ces projets ;

Considérant que les commercialisations rapides de ces lotissements, tout comme les nombreuses demandes de terrains formulées en mairie témoignent de l'attractivité de la commune ;

Considérant que cet attrait de la commune va sans nul doute être encore renforcé par l'opération cœur de bourg en cours de réflexion qui permettra de redynamiser les commerces et équipements du centre ;

Considérant qu'il y a lieu d'avoir une offre de terrains destinée aux futurs acquéreurs ;

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle XT045 classée en 2AUb et situées au lieu-dit La Guernic pour une surface de 19 000 m<sup>2</sup> ;

Considérant que l'exploitant agricole est informé que ce terrain sera prochainement ouvert à la construction et qu'il n'est titulaire que d'une convention de bail précaire ;

Considérant que la commune n'a pas pu acquérir les terrains en zone 1AUb reliquat du secteur BOVIDO au sud du bourg et que la modification prévoit également de classer les terrains non-urbanisés en 2AUb, ce qui permet à la collectivité de se donner du temps pour acquérir les terrains ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Approuve l'engagement d'une procédure de droit commun n°4 du PLU de la commune de Moréac, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme,**
- **De valider les justifications sur l'ouverture à l'urbanisation**
- **Autorise M. Le Maire à signer tout document en application de la présente délibération.**

#### **4. Constitution de la commission de contrôle des listes électorales**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code électoral ;

Vu la loi n°2016-1046 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;

Vu la loi n°2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

M. Le Maire informe qu'en application d'une réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales, un répertoire électoral unique (REU), géré par l'INSEE en collaboration avec les communes, est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La commission de contrôle des listes électorales veille à la régularité des listes électorales de la commune et examine tout recours contre une décision de radiation d'électeur.

Au regard de la constitution du Conseil municipal de Moréac, cette commission est composée de 3 membres titulaires : un délégué de l'administration (désigné par les services préfectoraux), un délégué du tribunal judiciaire et un conseiller municipal, ainsi qu'autant de suppléants que de titulaires. Il est donc souhaité que le Conseil municipal procède à la désignation de ces membres :

- 1 conseiller municipal titulaire et 1 conseiller municipal suppléant (à l'exception du Maire, des adjoints titulaires ou des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale).

M. Le Maire propose alors de désigner réglementairement les membres de cette commission de contrôle pour Moréac, en tant que commune de plus de 1 000 habitants, soit :

<u>Commission de contrôle</u>	Isabelle LAURENT (Membre titulaire) Stéphanie LE TOQUIN (Membre suppléant)
-------------------------------	---

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Approuve la constitution et la composition de la commission de contrôle liée aux listes électorales dans le cadre de la tenue du registre électoral unique, soit :**

<u>Commission de contrôle</u>	Isabelle LAURENT (Membre titulaire) Stéphanie LE TOQUIN (Membre suppléant)
-------------------------------	---

- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer tout document en application de la présente délibération.**

## **5. Nomination de référents communaux – Lutte contre les nuisibles**

Considérant que le frelon asiatique est un frelon invasif et prédateur pour les abeilles, avec des incidences tant sur la filière apicole et sur la sécurité des personnes que sur la biodiversité ;

Considérant que les ragondins sont des mammifères déclarés nuisibles par le décret 88-940 du 30/09/88, ils sont donc régulables par piégeage. Il provoque de nombreux dégâts aux cultures -notamment les plantations de maïs- et détériore les berges et les digues d'étangs ;

M. Maurice POUILLAUDE, adjoint en charge de la voirie et des affaires agricoles, informe que la commune de Moréac dispose d'une convention de partenariat avec la Fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles du Morbihan (FDGDON 56) et il propose que les responsables élu et agent de la commune soient les suivants :

<b>Organisme</b>	<b>Nombre de délégués</b>
FDGDON 56 – Responsable communal « ragondin »	1 responsable agent : Michel GIRARD
FDGDON 56 – Responsable communal « frelon asiatique »	1 responsable élu : Gabin MOISDON 1 responsable agent : Michel GIRARD

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Approuve la désignation du policier municipal, Michel GIRARD, comme référent communal pour la lutte contre les ragondins,**
- **Approuve la désignation du policier municipal, Michel GIRARD, comme référent communal pour la lutte contre le frelon asiatique ainsi que Gabin MOISDON, en qualité d' élu référent désigné pour le compte de la commune de Moréac,**
- **Autorise M. Le Maire à signer tout document pour l'application de cette délibération.**

## **6. Créances irrécouvrables**

Mme Marie-Christine TALMONT, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, sollicite l'admission au titre des créances irrécouvrables d'un montant 996,83 € suite à des carences constatées et à la demande de la Trésorerie publique. Elle précise que ce montant est dû au titre de plusieurs factures liées à la fréquentation et l'utilisation de services par diverses personnes ou familles.

Mme Marie-Christine TALMONT, ajoute que la dette n'est pas éteinte et que l'action en recouvrement demeure possible si ces administrés améliorent leur situation financière, même si plusieurs dettes sont anciennes.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Approuve l'imputation de ce montant d'un total de 996,83 € au titre des créances irrécouvrables sur le budget principal conformément à la demande de la Trésorerie publique,**
- **Dit que cette dépense sera inscrite au compte 6541 « Créances admises en non valeur » du budget principal,**
- **Autorise M. Le Maire à signer tout document pour l'application de cette délibération.**

## **7. Personnel communal – Convention de reprise d'un compte épargne-temps**

Nouvellement recrutée à la mairie de Moréac, Mme Karen LATIMIER bénéficiait de 4 jours sur son compte épargne temps (CET) dans sa collectivité d'origine, la mairie de Châteaubourg.

Mme Marie-Christine TALMONT, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, informe que le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au CET dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne temps à la date à laquelle cet agent change, par voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement,

Les conditions financières de reprise du CET doivent être définies par la signature d'une convention entre la collectivité d'origine et celle d'accueil,

Il est proposé que ces 4 jours posés sur le CET soient intégrés en tant que congés au sein de la commune de Moréac moyennant une compensation financière de 135 euros par jour. La collectivité d'origine indemniserait la collectivité d'accueil à hauteur de 540 euros.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Approuve la reprise du compte épargne-temps de l'agent, faisant l'objet d'une indemnisation financière par la commune de Châteaubourg,**
- **Autorise M. Le Maire à signer la convention de reprise du compte épargne-temps et tout document afférent.**

### **8. Personnel communal – Convention de mise à disposition d'un agent administratif**

Mme Marie-Christine TALMONT, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, indique qu'en cas de mutation entre collectivités, le délai classique pour le départ ou l'arrivée d'un agent est de trois mois. Ce délai peut être négocié entre la collectivité d'origine et la collectivité d'accueil. Aussi, afin d'assurer un tuilage au sein de la direction générale des services de la mairie, Mme Karen LATIMIER a vu son délai de mutation réduit, pour intégrer rapidement la mairie de Moréac.

En contrepartie, sa collectivité d'origine, la commune de Châteaubourg, souhaite que Mme Karen LATIMIER soit mise à disposition quatre jours afin de former la personne recrutée à son précédent poste. Il est proposé que cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Autorise la signature de la convention de mise à disposition de Mme Karen LATIMIER pendant 4 jours, auprès de la commune de Châteaubourg, à titre gratuit,**
- **Autorise M. Le Maire à signer tout document dans le cadre de cette convention.**

### **9. Animation sportive – Mise à disposition de personnel**

Vu la délibération 2019\_09\_13\_08 du Conseil municipal du 13 septembre 2019 portant augmentation de quotité horaire d'un emploi du service d'animation ;

Vu qu'au cours de l'année scolaire passée et en lien avec une augmentation de la quotité horaire de travail d'un agent, la commune a mis à disposition de l'école privée « Notre Dame du Plasker » un agent communal (responsable adjoint) du service « jeunesse - animation » pour une durée de quatre heures par semaine afin d'assurer des interventions sportives auprès des élèves de cette école, par le biais d'une convention à titre payant.

Suite à la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition formulée par l'école privée « Notre Dame du Plasker », Mme Marie-Christine TALMONT, 1<sup>ère</sup> adjointe aux finances, propose au Conseil municipal de renouveler ladite convention pour le compte de l'année scolaire 2020 – 2021 de mise à disposition du responsable adjoint du service « Jeunesse – animation » en tant qu'éducateur sportif pour les classes de l'école « Notre Dame du Plasker », moyennant la refacturation du temps de présence de l'agent et la prise en charge de la moitié du temps de déplacement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Autorise la signature de la convention de mise à disposition de personnel avec l'école Notre Dame du Plasker pour l'année scolaire 2020-2021,**
- **Autorise M. Le Maire à signer tout document dans le cadre de cette convention.**

### **10. Service de restauration scolaire – Mise à disposition de personnel**

Mme Marie-Christine TALMONT, 1<sup>ère</sup> adjointe aux finances, propose de renouveler la convention entre la Commune et l'association OGEC de l'école Saint-Cyr, pour assurer le bon fonctionnement des deux services au restaurant scolaire chaque midi. Elle explique que, du personnel de l'école intervient en complément des agents communaux au restaurant scolaire et dans la cour de l'école pour assurer la surveillance des enfants pendant chaque pause méridienne, soit pour un total cumulé de 8 heures par semaine, pris en charge financièrement par la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Autorise la signature de la convention de mise à disposition de personnel avec l'OGEC de l'école Saint-Cyr pour l'année scolaire 2020-2021**
- **Autorise M. Le Maire à signer tout document dans le cadre de cette convention.**

### **11. Tarifs du restaurant scolaire – Année scolaire 2020/2021**

Mme Marie-Christine TALMONT, 1<sup>ère</sup> adjointe aux finances, expose le bilan comptable et technique du service de restauration scolaire, sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2020, du restaurant scolaire.

Par rapport aux précédentes années, ce bilan est atypique du fait de la crise sanitaire, elle précise que le déficit de l'exercice atteint la somme de 60 801,67 € (soit près de 20% en plus par rapport à l'exercice précédent), en raison notamment :

- de la crise sanitaire Covid 19 ayant engendré un confinement national et des protocoles spécifiques pour l'accompagnement des enfants pendant la pause méridienne : Mme Marie-Christine TALMONT précise que du personnel d'encadrement a été employé en complément lors de la phase de déconfinement, le groupe ANSAMBLE facture ses charges fixes et le nettoyage a été plus fréquent et plus spécifique, générant des frais supplémentaires,
- des frais de personnel pour assurer le maintien du fonctionnement des deux services de restauration le midi,
- de la baisse du nombre de repas servis (9 693 repas enfants en moins soit 25%), les charges fixes restant les mêmes.

Elle fait remarquer qu'en prenant la moyenne des 3 dernières années sur la période de mars à juin 2020, le déficit serait de 54 975,90 € (soit une augmentation de 7,57%).

Lors de l'échange entre élus, il est envisagé une réflexion sur le retour à un seul service au regard de l'évolution des effectifs et de la fréquentation.

Compte tenu de ce déficit en hausse et de l'absence d'augmentation des tarifs du restaurant scolaire depuis 2017, Mme Marie-Christine TALMONT propose une actualisation des tarifs pour l'année scolaire 2020/2021, soit :

	Tarifs 2019/2020	Proposition tarifs 2020/2021
Repas régulier pour un enfant domicilié à Moréac et inscrit	3,20 €	3,25 €
Repas occasionnel (jusqu'à 4 repas par mois) pour un enfant domicilié à Moréac et inscrit	3,75 €	3,80 €
Repas pour un enfant domicilié à Moréac et non inscrit	4,70 €	4,80 €
Repas pour un enfant non domicilié à Moréac et inscrit	3,80 €	3,85 €
Repas pour un enfant non domicilié à Moréac et non inscrit	5,20 €	5,30 €
Repas adulte pour les enseignants, les personnes et intervenants liés aux écoles, le personnel communal	6,65 €	6,70€

Les tarifs présentés s'appliquent également à la restauration proposée par l'Accueil de loisirs sans hébergement (les mercredis midis en période scolaire et pendant les vacances scolaires).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Fixe les tarifs du restaurant scolaire comme indiqué ci-dessus, à compter de l'année scolaire 2020-2021.**

## 12. Tarifs de la garderie périscolaire – Année scolaire 2020/2021

Mme Marie-Christine TALMONT, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, expose le bilan financier 2019/2020 de la garderie périscolaire pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2020, qui présente un déficit de 23 679,30 € pour cet exercice (contre 10 799,61 € l'an passé).

Ce bilan est également atypique du fait de la crise sanitaire Covid 19, elle précise qu'en prenant la moyenne des 3 dernières années sur la période de mars à juin 2020 le déficit serait de 14 765,90 €.

Elle détaille les charges fixes, les dépenses diverses en matériel et celles dues aux conséquences de la crise sanitaire et notamment la mise à disposition et l'embauche de personnel supplémentaire et précise que le nombre de jours d'ouverture est passé de 136 (année 2018-2019) à 123 (année 2019-2020).

Malgré un déficit en augmentation, et une absence d'augmentation des tarifs depuis 2016, elle propose de reconduire les mêmes tarifs pour l'année scolaire 2020/2021.

	Tarifs 2019/2020	Proposition tarifs 2020/2021
Garderie pour un enfant inscrit – 06h45 - 08h30	1,50 €	1,50 €
Garderie pour un enfant inscrit – 08h00 - 08h30	1,00 €	1,00 €



<b>Garderie pour un enfant non-inscrit – 06h45 - 08h30</b>	<b>2,20 €</b>	<b>2,20 €</b>
<b>Garderie pour un enfant inscrit – 16h30 - 17h15</b>	<b>1,00 €</b>	<b>1,00 €</b>
<b>Garderie pour un enfant non-inscrit – 16h30 - 17h15</b>	<b>1,50 €</b>	<b>1,50 €</b>
<b>Garderie pour un enfant inscrit – 17h15 - 18h00</b>	<b>1,00 €</b>	<b>1,00 €</b>
<b>Garderie pour un enfant non-inscrit – 17h15 - 18h00</b>	<b>1,50 €</b>	<b>1,50 €</b>
<b>Garderie pour un enfant inscrit – 18h00 - 19h00</b>	<b>1,00 €</b>	<b>1,00 €</b>
<b>Garderie pour un enfant non-inscrit – 18h00 - 19h00</b>	<b>1,50 €</b>	<b>1,50 €</b>
<b>Pénalité pour retard (par ¼ heure entamé)</b>	<b>5,00 €</b>	<b>5,00 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité,**

- **Fixe les tarifs de la garderie périscolaire, comme indiqué ci-dessus, à compter de l’année scolaire 2020-2021.**

### **13. Agence postale communale**

Suite à différents échanges avec les services de LA POSTE concernant le devenir du bureau de poste existant à Moréac et sa problématique d’accessibilité, M. Le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer quant à la création, à l’avenir, d’une agence postale communale, dont le fonctionnement serait assuré par la mairie avec le soutien financier, technique et mobilier du groupe LA POSTE.

La création d’une agence postale donnerait lieu à la signature d’une convention avec le groupe LA POSTE.

M. Le Maire précise que la municipalité a toujours fait en sorte de préserver la pérennisation du service public assuré par la Poste, dont les missions ont fortement évolué au cours des années.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité,**

- **Donne un avis de principe favorable concernant la création d’une agence postale communale à l’avenir, avec le soutien technique et financier de LA POSTE.**

### **14. Résidence de la Sittelle – Dépôt des pièces et fixation du prix de cession des lots**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget annexe du lotissement communal « Résidence de la Sittelle » ;

Vu la délibération du Conseil municipal 2016\_09\_16\_04 en date du 16 septembre 2016 approuvant le Plan local d’urbanisme ;

Vu la délibération 2017\_10\_13\_08 du Conseil municipal du 13 octobre 2017 approuvant la création du lotissement communal « Résidence de la Sittelle » ;

Dans le cadre de l’aménagement de la résidence de la Sittelle, M. Le Maire informe que le permis d’aménager est en cours d’établissement, avant instruction par les services intercommunaux. Afin de

procéder aux réservations et à la commercialisation des lots, il propose que l'ensemble des pièces composant le lotissement communal soient déposées auprès d'un office notarial.

Au regard de l'avancement dans la composition du permis d'aménager du lotissement communal « Résidence de la Sittelle », il convient de déterminer un prix de vente au m<sup>2</sup> TTC, TVA sur marge incluse, pour les 7 lots qui devraient composer cette résidence, en prenant en considération sa localisation et les aménagements à réaliser.

M. le Maire propose un prix de 44 euros par m<sup>2</sup> toutes taxes comprises avec TVA sur marge incluse, suite à l'avis favorable des domaines.

M. Franck LORIC, conseiller municipal, souhaite savoir pourquoi le tarif proposé est plus élevé que celui délibéré pour d'autres précédents lotissements.

M. le Maire répond que les lotissements constitués de moins de dix lots sont plus onéreux du fait des réseaux notamment et que cette résidence constitue une opération de densification urbaine dont le prix d'acquisition des terrains à viabiliser est également plus conséquent.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Approuve le dépôt de toutes pièces constituant le lotissement de la résidence de la Sapinière auprès d'un office notarial, afin de procéder par la suite à la cession des lots,**
- **Autorise M. Le Maire à signer tout document en application de la présente délibération.**

## **15. Questions diverses**

### **a) Désignation des membres des commissions thématiques obligatoires et des représentants au sein des organismes extérieurs**

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que, lors de la séance du Conseil Communautaire du 10 juillet dernier, les commissions thématiques et obligatoires de Centre Morbihan Communauté ont été créées.

La désignation des membres de ces commissions sera réalisée, par le Vice-Président concerné, sur la base de propositions de candidatures de conseillers municipaux, formulées par le conseil municipal de chaque commune membre et transmises au plus tard le 28 août 2020 auprès de Centre Morbihan Communauté.

### **b) Construction de la salle polyvalente - Positionnement de l'écran**

Mme Marie-Christine TALMONT, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, interroge les membres du conseil municipal sur la localisation, leur semblant la plus adaptée, de l'écran (vidéoprojecteur) dans la nouvelle Salle Polyvalente Ty Er Roz, à savoir soit en devant de scène, soit en fond de scène. Après échanges, la majorité des conseillers municipaux ont validé le choix de l'emplacement de l'écran en fond de scène.

**c) Travaux de voirie**

M. Maurice POUILLAUDE, adjoint en charge de la voirie et réseaux, des affaires agricoles, et de la sécurité, informe les membres du conseil municipal que les travaux du programme de voirie ont démarré cette semaine et s'arrêteront dans deux semaines.

**d) Incivilités et dégradations**

M. Maurice POUILLAUDE, adjoint à la voirie, porte à la connaissance des membres du conseil municipal qu'il a déposé plainte auprès de la gendarmerie, suite aux dégradations qui ont eu lieu à la salle « Alfred Le Biavant ».

M. Ghislain CANTE, conseiller municipal, souligne qu'il serait opportun de relancer l'étude sur l'installation de caméras de vidéosurveillance.

**e) Activités du service « Animations »**

Mme Marie-Pierre PICAUT, adjointe à la jeunesse, informe l'assemblée que l'accueil de loisirs propose des activités d'accrobranche et de laser tag aux jeunes.

**f) Le chantier de la salle polyvalente**

M. Gérard STAEL, adjoint en charge des bâtiments, informe les conseillers municipaux que le chantier de la salle polyvalente est arrêté pour les quinze prochains jours, mais que le chantier reste sous vidéosurveillance afin de prévenir toute dégradation.

**g) COVID 19 - Fermetures des douches et vestiaires des salles de sports**

M. Didier LE GAILLARD, adjoint en charge de l'éducation et de la vie associative, informe que la décision avait été prise de fermer les douches et vestiaires collectifs des salles de sports "Le Parco" et du stade "Alfred Le Biavant" afin de répondre aux obligations sanitaires (Covid 19).

Il précise que suite à de nombreux appels de mairies, le secrétariat de la sous-préfecture de Pontivy nous a confirmé le bien-fondé de cette décision en précisant que les vestiaires collectifs, étant des espaces de regroupement, n'étaient pas encore autorisés à rouvrir, que le haut conseil à la santé publique avait été saisi sur ce sujet et que la seule tolérance, venant du ministère des sports, concernait les vestiaires collectifs utilisés par des sportifs professionnels, ces derniers étant soumis à un protocole sanitaire sévère.

**h) Création d'une charte graphique et d'un futur pôle culturel**

Mme Nathalie PICAUD, adjointe en charge de la communication, informe l'assemblée que la commission va travailler sur la création d'un logo et d'une charte graphique. Le cahier des charges a été envoyé à trois agences pour obtenir des propositions pour le 25 septembre prochain. Elle précise que ce logo viendra en complément du blason de la commune par ailleurs destiné à mettre en évidence le patrimoine moréacois.

Dans le cadre du groupe de travail "Pôle culturel", elle annonce que deux visites de médiathèque ont eu lieu afin d'enrichir la réflexion des élus au vu de différents projets réalisés et que trois autres visites se feront le 22 et 29 août prochain.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT ACHEVE, LA SEANCE EST LEVEE A 23h40.**